
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE PROJET

Août 2008

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet : www.menv.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie
Adresse :	180, boul. d'Anjou, bureau 200 ----- Châteauguay (Québec) ----- J6K 1C4
Téléphone :	(450) 698-3400
Télécopieur :	(450) 698-3452
Courriel :	nicolas.ste-marie@mtq.gouv.qc.ca
Responsable du projet :	Nicolas Ste-Marie, chargé de projet

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	AMÉNATECH INC., DIVISION DU GROUPE S.M. INC
Adresse :	740, rue Galt Ouest, 2e étage ----- Sherbrooke (Québec) ----- J1H 1Z3
Téléphone :	(819) 566-8855 poste 7123
Télécopieur :	(819) 566-0224
Courriel :	lnadeau@groupe-sm.com
Responsable du projet :	Louise Nadeau, B.Sc., M.Sc., Chargée de projet

3. Titre du projet

Reconstruction – Élargissement de la route 201 (pont Monseigneur-Langlois) entre Salaberry-de-Valleyfield (structure 1) et le chemin du fleuve à Coteau-du-lac.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le pont Monseigneur-Langlois, d'une longueur de 2,2 km, est composé de quatre structures et de trois sections terrestres. Le tronçon couvert par le projet débute à l'extrémité est de la structure n° 1 et se termine à l'extrémité est de la structure n° 4 (Voir carte de localisation en annexe).

Ce projet vise :

- la reconstruction des sections terrestres de manière à améliorer les fondations et la surface de roulement;
- l'élargissement de l'ensemble du pont à quatre (4) voies de manière à améliorer les conditions de circulation et de sécurité des usagers.

Dès l'an 2000, des travaux de réfection ont été réalisés sur les structures suivantes :

- structure 1 (entre Salaberry-de-Valleyfield et l'île d'Aloigny) au printemps 2006;
- structure 3 (entre l'île Liénard et Les Coteaux) en été 2000;
- structure 4 (enjambant le canal de Soulanges) en 2000;
- et la structure 2 où les travaux de réfection sont présentement en cours depuis le printemps 2008.

Préalablement aux travaux, des études environnementales ont été réalisées et conjointement déposées, au MDDEP et au MPO, avec les demandes d'autorisation.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité Régionale de Comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le pont Monseigneur-Langlois est situé à l'exutoire du lac Saint-François, dans le fleuve Saint-Laurent. Ce pont comprend quatre structures qui enjambent le lac Saint-François et le canal de Soulanges, entre les municipalités de Salaberry-de-Valleyfield et de Coteau-du-Lac, via la route 201. Ces structures sont :

Structure 1 (entre Salaberry-de-Valleyfield et l'île d'Aloigny);
Structure 2 (reliant l'île d'Aloigny à l'île Liénard);
Structure 3 (entre l'île Liénard et le chemin du Fleuve);
Structure 4 (au-dessus du canal de Soulanges).

La structure 1 et une partie de la structure 2 sont situées dans la MRC de Beauharnois-Salaberry alors que l'autre partie de la structure 2, de même que les structures 3 et 4 sont situées dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Une carte de localisation est présentée à l'annexe A.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Le ministère des Transports est propriétaire du pont Monseigneur-Langlois ainsi que des accès à la route 201. Hydro-Québec est le propriétaire actuel des îles d'Aloigny et Liénard et des terrains adjacents. Cependant, le ministère des Transports est en voie de devenir propriétaire des zones d'élargissement prévues pour les chaussées sur les îles d'Aloigny et Liénard. À cet effet, une entente de principe est déjà conclue avec Hydro-Québec.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Le projet vise essentiellement l'élargissement et la reconstruction d'un tronçon d'une route existante, aucune variante n'a été identifiée.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

La zone d'étude est sise dans le lac Saint-François, dans le fleuve Saint-Laurent. Le milieu naturel comprend les îles d'Aloigny et Liénard. Le milieu humain se situe aux extrémités est et ouest du pont. Les contraintes prévisibles sont :

- milieux humides situés de part et d'autres des chaussées sur les îles d'Aloigny et Liénard;
- milieu naturel susceptible d'abriter des espèces fauniques et floristiques à statut particulier;
- résidences situées à proximité sur le chemin du fleuve à Coteau-du-lac.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Les principaux impacts appréhendés sont :

- la pollution sonore;
- les impacts sur les populations végétales;
- les impacts sur la faune;
- les impacts sur les milieux humides;
- les désagréments de la construction (bruit, circulation, etc.).

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

La réalisation de ce projet est prévue pour 2012 – 2013.

L'obtention du décret d'autorisation est envisagée pour le 1^{er} septembre 2011.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune phase ultérieure ni de projet connexe ne sont prévus.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

Le ministère des Transports prévoit informer et consulter ses partenaires, le public et les organismes du milieu dans le cadre de ce projet.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

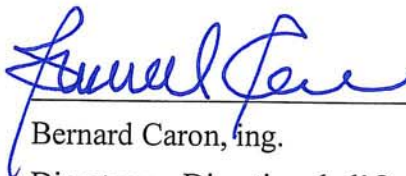
Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le :

080917

Date

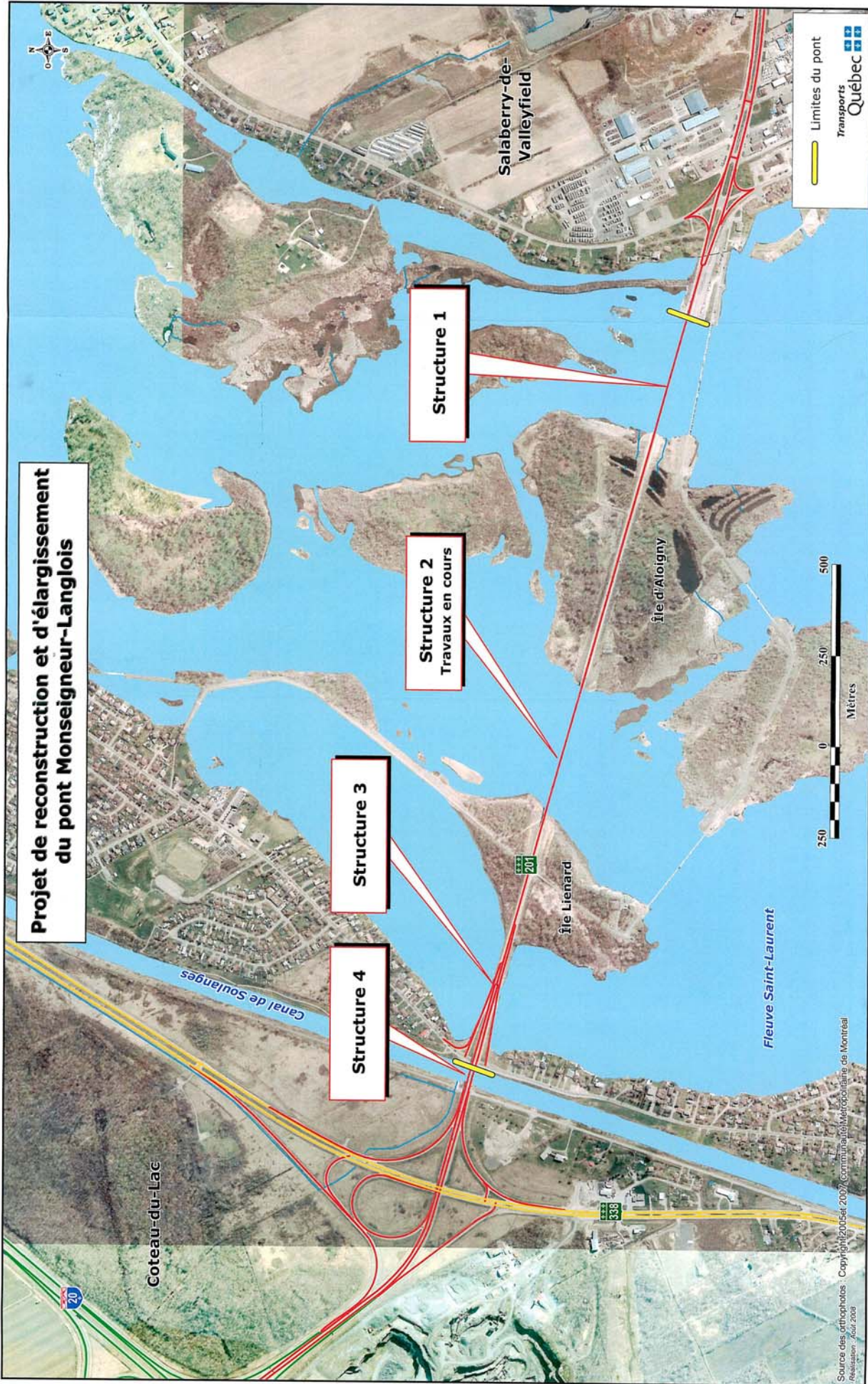
Par :



Bernard Caron, ing.

Directeur – Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

ANNEXE



**Projet de reconstruction et d'élargissement
du pont Monseigneur-Langlois**

Structure 1

Structure 2
Travaux en cours

Structure 3

Structure 4

Limites du pont

Transports Québec



Source des orthophotos : Copyright 2006/2007 Communauté métropolitaine de Montréal
Révisé le 24 mai 2006

M:\GIS\Cartes_them_2009\PontMgrLanglois\Localisation_pont_Mgr_Langlois0808.wor